



LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

QU'EST-CE QUE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ?

La forêt est une ressource naturelle renouvelable. Les territoires forestiers, judicieusement aménagés, peuvent être une source continue de bois (matière ligneuse) et d'autres ressources. Le volume de bois qui peut être récolté annuellement tout en garantissant les récoltes futures s'appelle la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Elle est exprimée en mètres cubes de volume marchand, c'est-à-dire en fonction de la partie utilisable des arbres.

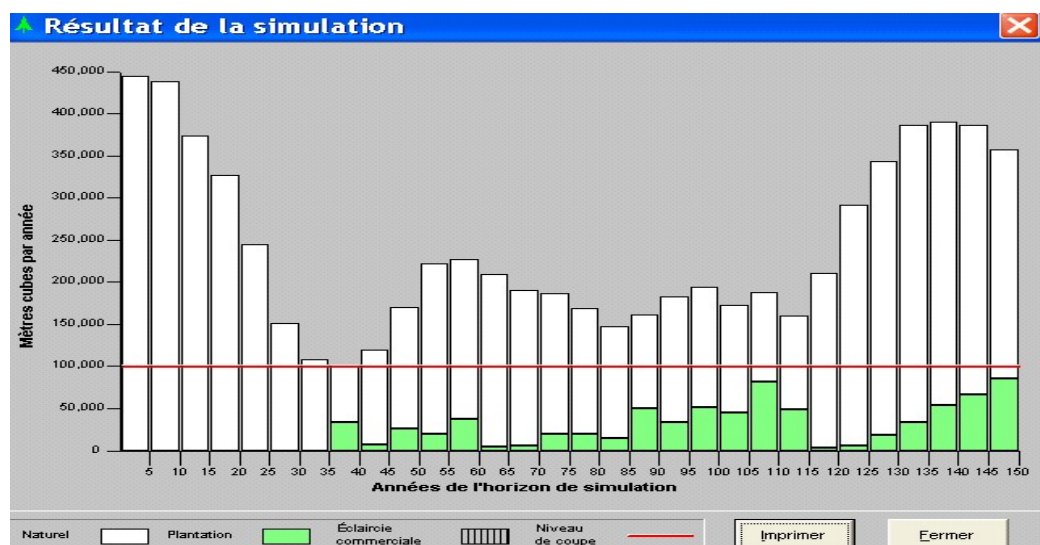
Cette évaluation est faite pour chaque unité d'aménagement forestier (UAF) en prenant uniquement en compte les superficies destinées à la production de matière ligneuse. Les territoires où la récolte de bois n'est pas permise (parcs, réserves écologiques, aires protégées, etc.) sont exclus des calculs de possibilité forestière, de même que ceux qui sont jugés inaccessibles ou improductifs.

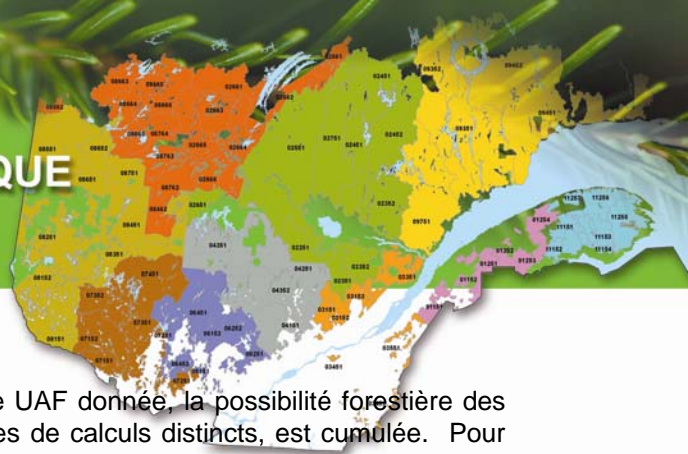
COMMENT EST CALCULÉE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ?

Pour réaliser les calculs de possibilité forestière, les ingénieurs forestiers utilisent notamment des données d'inventaire forestier. Par échantillonnage en forêt, cet inventaire permet de connaître la composition, la structure et le volume de bois présent en forêt et aussi d'évaluer la croissance, la mortalité et la régénération des peuplements. Avant de débiter les calculs, cet inventaire est actualisé pour tenir compte des modifications récentes à l'état des forêts : feux, épidémies, interventions forestières et autres phénomènes d'intérêt.

Un autre élément essentiel de ce calcul est la détermination d'une stratégie d'aménagement forestier. Les aménagistes doivent déterminer des objectifs de production (essences, qualité, quantité) et les travaux sylvicoles nécessaires pour atteindre les objectifs visés (coupe de jardinage, plantation, éclaircie, coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), etc.). Ces stratégies doivent permettre de concilier production de bois et conservation des autres ressources de la forêt (faune, paysage, récréation, etc.).

Les données d'inventaire et la stratégie d'aménagement sont ensuite intégrées dans un logiciel de simulation (Sylva II). Ce logiciel permet de simuler la récolte, la croissance des forêts et le rendement escompté des traitements sylvicoles dans le temps. Les calculs sont effectués par période de cinq ans sur un horizon de 150 ans. Dans la figure suivante, chaque colonne représente le volume de bois disponible pour la récolte à chaque période de la simulation.





Pour déterminer la possibilité forestière totale d'une UAF donnée, la possibilité forestière des différents types de peuplements, répartis en groupes de calculs distincts, est cumulée. Pour déterminer la possibilité forestière d'un groupe de calculs, SYLVA II retient le volume maximal de récolte qui peut être maintenu durant chaque période de cinq ans sur tout l'horizon de simulation (150 ans). La possibilité forestière totale d'une essence (ou d'un groupe d'essences), correspond alors à la sommation des volumes minimaux de récolte qui peuvent être maintenus dans chaque groupe de calculs correspondant à cette essence.

Il faut toutefois noter que le logiciel Sylva II offre des possibilités limitées pour la prise en compte de la répartition des peuplements forestiers dans l'espace (spatialisation) et pour l'optimisation de la récolte.

EXPLICATION DE LA FICHE DE RÉSULTATS

La section *Calcul de possibilité forestière* de la fiche présente trois résultats distincts pour un territoire donné :

La partie A présente la possibilité forestière calculée, à l'échelle de l'aire commune, par les bénéficiaires de contrat pour la période 2000-2008. Les résultats ont été analysés et approuvés par les analystes du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Les résultats de ces calculs ont été transposés à l'échelle des nouvelles unités d'aménagement forestier et sont présentés à titre comparatif uniquement.

La partie B présente la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef pour la période débutant au 1^{er} avril 2008. Le Forestier en chef appuie sa décision sur les résultats produits par les aménagistes du MRNF (partie C), auxquels s'appliquent des ajustements en fonction de ses propres décisions et des évaluations faites *a posteriori*. En vertu des pouvoirs que la Loi sur les forêts confère au Forestier en chef, ces résultats constituent la possibilité forestière applicable à compter du 1^{er} avril 2008.

La partie C présente les résultats du calcul de possibilité forestière 2008 - 2013 présentés par les aménagistes du Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) au Forestier en chef en juin 2006. Ce calcul a été réalisé en fonction des orientations ministérielles, des méthodes et des décisions du Comité de coordination des calculs de possibilité forestière.

L'UTILISATION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Le résultat de la possibilité forestière établi pour chaque unité d'aménagement forestier est utilisé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour attribuer aux diverses usines de transformation des bois du Québec des volumes de bois en provenance des forêts. De plus, cette possibilité forestière et la stratégie d'aménagement forestier qui la soutient sont des intrants de base aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).

